

L'intimidation, le harcèlement et la violence sont des comportements qui ne sont pas tolérés à l'école. Les plaintes peuvent être faites à tout adulte de l'école. Évidemment, elles seront traitées de façon confidentielle.

Nous vous indiquons ci-dessous la définition de conflit et de l'intimidation, car il est important de bien comprendre la différence entre ceux-ci. Il est à noter que des interventions sont effectuées pour chacun des cas.

Conflit	Il existe une procédure à l'école afin d'intervenir auprès des élèves en cas de conflit. Nous consignons le détail des rencontres dans notre système de communication interne, afin de nous garder des traces de nos interventions. Selon la gravité de la situation, nous interpellons les parents au besoin.		
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (article 13, Loi sur l'instruction publique)	<input type="checkbox"/> Acte répété <input type="checkbox"/> Rapport de force inégale <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse de la victime	
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (article 13, Loi sur l'instruction publique).		

Protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence

	1 ^{re} dénonciation	1 ^{re} récidive	2 ^{re} récidive	3 ^{re} récidive
Intimidateur - agresseur - complice	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice ❖ Ouverture d'un dossier intimidateur. ❖ Explication des conséquences d'une récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension d'une journée à PASS. ❖ Rencontre avec des membres du comité 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Téléphone aux parents. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison et 2 jours à PASS) ❖ Rencontre avec le policier -éducateur. ❖ Retour avec les parents et engagements écrits. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Possibilité d'expulsion.
Victime - témoins	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice. ❖ Ouverture d'un dossier 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Référence TES / psychoéd. ❖ Suivi ponctuel et /ou stratégies personnalisées avec TES ou psychoéd. ❖ Téléphone au parent. ❖ Suivi direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec TES ou psychoéd. : retour sur les événements et les stratégies utilisées. ❖ Appel aux parents. ❖ Suivi direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi régulier avec les TES / psychoéd. ❖ Rencontre direction/ parents et intervenants concernés. ❖ Plan de protection personnalisé (au besoin)

Tous les intervenants sont disponibles pour t'écouter et pour référer la situation aux personnes responsables de ce protocole. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.